

Subventions statutaires en remplacement des impôts fonciers
(subventions aux municipalités)
Dépenses réelles en dollars

Agglomération torontoise (par ville)	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88 au 29 fév.
Etobicoke	269 276	166 830	110 865	118 360
North York	6 048 264	3 700 000	5 150 224	9 276 094
Scarborough	455 058	490 388	140 269	294 462
Toronto	11 178 632	8 000 000	7 249 000	7 903 807
York	143 285	87 691	—	—
East York	—	—	—	—
	18 094 515	12 444 909	12 650 358	17 592 723

Le Ministère a également versé des contributions aux organismes suivants:

	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88
Association canadienne de normalisation 178, boul. Rexdale Rexdale Ontario	12 000	12 000	12 000	12 000
Institut canadien pour le développement de la gestion en construction* 5799, rue Yonge Pièce 901 Willowdale (Ontario)	60 000	—	50 000	40 000

* Cette contribution n'est pas versée directement à l'Institut, mais plutôt au MEIR qui est chargé de la coordination de toutes les contributions.

Le Ministère n'a accordé aucun prêt.

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA—LE CENTRE DE
TRAITEMENT PSYCHIATRIQUE DANS LE NORD

Question n° 268—M. Kaplan:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il, seul ou avec le gouvernement de l'Ontario, fait des études sur les répercussions pour Sault-Sainte-Marie de l'installation du Centre de traitement psychiatrique dans le Nord sur le territoire urbain de cette localité?
2. Le Service correctionnel du Canada (S.C.C.) a-t-il choisi l'emplacement retenu à Sault-Sainte-Marie pour la construction du Centre de traitement psychiatrique dans le Nord et, dans la négative, le S.C.C., ou une autre branche du gouvernement, s'est-il opposé à ce qu'on construise le Centre tout près d'une école publique et d'un quartier domiciliaire de Sault-Sainte Marie?
3. L'accord relatif au Centre de traitement dans le Nord intervenu entre le Service correctionnel du Canada et le ministère des Services correctionnels de l'Ontario prévoit-il a) la construction ultérieure d'autres établissements correctionnels dans la région de Sault-Sainte-Marie, b) l'intervention directe des citoyens de Sault-Sainte-Marie dans le traitement et la réintégration sociale des détenus du Centre?
4. Des copies de l'accord relatif au Centre de traitement dans le Nord seront-elles mises à la disposition du public et, dans l'affirmative, à quelle date?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. Les services correctionnels fédéraux et provinciaux se partageront les coûts de l'établissement et du fonctionnement du «Northern Treatment Centre» (Centre de traitement du Nord de l'Ontario). Cependant, ce sera le gouvernement provincial qui sera responsable de la construction et de l'administration de cette institution. Par conséquent, l'établissement du Centre, y compris le choix de l'emplacement, relève du gouvernement provincial qui, depuis le début, a pris ses décisions au sujet du Centre en conformité avec ses pratiques et ses règles habituelles.

Par conséquent, il n'y a eu ni étude du gouvernement fédéral sur les répercussions possibles, ni participation de celui-ci à des études provinciales relatives au Centre.

2. Le Service correctionnel du Canada n'a pas choisi l'emplacement du «Northern Treatment Centre» (Centre de traitement du Nord de l'Ontario). Étant donné les garanties que donne, en matière de sécurité, la conception du Centre, le Service correctionnel du Canada ne voit rien qui puisse justifier une opposition au choix effectué.

3. a) L'accord relatif au Centre de traitement ne prévoit pas la construction ultérieure d'autres établissements correctionnels dans la région de Sault-Sainte-Marie.

b) L'accord ne prévoit pas la question de la participation des citoyens. Étant donné que la gestion courante du Centre relèvera du gouvernement provincial, les demandes de renseignements sur des points précis de la politique provinciale concernant les programmes de bénévolat devraient être adressées au ministère des Services correctionnels de l'Ontario. Toutefois, d'une manière générale, les services correctionnels fédéraux et provinciaux favorisent la participation de membres de la collectivité comme bénévoles.

4. Des copies des accords fédéraux-provinciaux ne seront disponibles que lorsque toutes les formalités auront été réglées, ce qui devrait se faire dans un proche avenir.

LA FLAMME DU CENTENAIRE

Question n° 282—M. Boyer:

1. Les pièces de monnaie jetées dans la fontaine de la Flamme du centenaire sont-elles recueillies par les employés du gouvernement et, dans l'affirmative, quelle en est la valeur annuelle moyenne?
2. Le gouvernement projette-t-il de refaire la construction actuelle logeant la Flamme du centenaire, qui ne devait originairement être que temporaire, ou de la remplacer par une nouvelle?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): 1. Les pièces de monnaie jetées dans la fontaine de la Flamme du centenaire sont recueillies par un employé de Travaux publics Canada, elles sont comptabilisées, pesées et remises à la division des Finances de Travaux publics qui les dépose dans un compte au nom du gouvernement. Ces fonds sont versés à des organismes à but non lucratif sur recommandation du Secrétaire d'État.

Les montants recueillis sont de l'ordre de 1 000 \$ par année.